

SOS CRISE

le guide des dispositifs anti-crise



À vos côtés la Cellule Vigilance Entreprises

La crise touche aujourd'hui l'ensemble du monde économique. Ses symptômes n'épargnent aucun secteur d'activité : réduction des volumes d'affaires, érosion de la rentabilité, allongement des délais de paiement, impayés clients, difficulté à faire face aux échéances des prêts, problèmes de trésorerie, retard dans le paiement des dettes fiscales et sociales, gestion des ressources humaines...

Pour aider les dirigeants d'entreprises à traverser cet orage, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret a créé la Cellule Vigilance Entreprises.

La Cellule Vigilance Entreprises de la CCI n'a pas la prétention de résoudre tous vos problèmes et encore moins de se substituer à votre rôle de chef d'entreprise. Elle saura cependant vous orienter vers les interlocuteurs susceptibles de détenir une solution à vos préoccupations. Une chose est certaine : plus le problème sera traité tôt, plus il y aura de chances de le résoudre. Le gouvernement et les services de l'État ont mis en place de nombreuses mesures pour aider les entreprises en difficulté. Vous trouverez dans ce guide un décryptage de ces dispositifs « anti-crise ».

Si vous pensez que votre entreprise peut bénéficier de l'une de ces mesures, n'hésitez pas à téléphoner immédiatement ou à envoyer un e-mail au contact indiqué pour chaque dispositif.

Si vous vous trouvez dans une situation de blocage avec votre banque pour l'obtention d'un crédit ou de facilités de caisse, adressez-vous directement à la Cellule Vigilance Entreprises de la CCI. Celle-ci a en effet été désignée comme tiers de confiance pour vous aider à saisir le médiateur du crédit et vous suivre tout au long du processus de médiation.

La Cellule Vigilance Entreprises vous accompagne en toute confidentialité dans la recherche de solutions pour résoudre vos difficultés.

CONTACTS

CCI du Loiret - Cellule Vigilance Entreprises
Marie-Claude Marcault / Armelle Popot
Tél. : 02 38 77 77 94

yves.broussoux@loiret.cci.fr
<http://blogdupresident.loiret.cci.fr>



Une année très difficile sur le plan économique. Victimes des turbulences financières, les entreprises sont confrontées à des baisses de commandes, à des difficultés de trésorerie, à des conditions bancaires pénalisantes..., bref un climat peu propice à un développement serein. Notre CCI est à vos côtés pour vous aider à surmonter ces temps de tourmente avec un dispositif d'accompagnement pragmatique.

Au centre de ce dispositif, la Cellule Vigilance Entreprises est à votre écoute en toute confidentialité, détecte les premiers signes préoccupants, vous informe sur les mesures en faveur des entreprises, vous conseille et vous oriente pour solutionner vos difficultés, facilite l'obtention de crédits en vous aidant à solliciter le médiateur du crédit... Pour accéder à ces services, un seul numéro : **02 38 77 77 94**.

Nous nous engageons à prendre en compte votre problème dans les 48 heures et nous ferons en sorte que chacun d'entre-vous traverse cette période dans les meilleures conditions possibles pour aborder avec confiance l'après-crise.

C'est notre challenge et nous nous y employons avec énergie et détermination !

Yves Broussoux
Président de la CCI

yves.broussoux@loiret.cci.fr
<http://blogdupresident.loiret.cci.fr>

Sommaire

Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque....	p. 4
Échelonner ses dettes fiscales et sociales.....	p. 5
Solutionner ses problèmes de trésorerie.....	p. 8
Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise.....	p. 11
Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit.....	p. 14
Investir en temps de crise.....	p. 16
Renforcer ses fonds propres.....	p. 19
Gérer son personnel en temps de crise.....	p. 20
Carnet d'adresses.....	p. 22



Pour information les liens internet, blog ou e-mail, sont directement cliquables dans ce document.

1. Crédits et facilités de caisse : débloquent les relations avec sa banque

• La médiation du crédit

Lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit. Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.

Avec l'aide de la Cellule Vigilance Entreprises de la CCI, il vous suffira de remplir un dossier sur le site www.mediateurducredit.fr. La médiation débute dès la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Vos banques sont alors informées de votre démarche et ont 5 jours pour confirmer leur position ou décider de la réviser. Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui, lui aussi, a 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés. Un délai supplémentaire de 5 jours ouvrés peut être accordé, après avis du médiateur, en cas d'intervention en garantie ou en partage de risque d'OSEO.

CONTACT

N° Azur **0 810 001 210** ou
CCI du Loiret - Cellule Vigilance Entreprises
Marie-Claude Marcault / Armelle Popot
Tél. : **02 38 77 77 94**

yves.broussoux@loiret.cci.fr

EN SAVOIR PLUS

<http://mediateurducredit.fr>



2. Échelonner ses dettes fiscales et sociales

• La négociation de délais de paiement avec chaque collecteur

Si l'entreprise rencontre une difficulté pour régler une dette fiscale ou sociale auprès de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI (ex ASSEDIC), du RSI (Régime Social des Indépendants) ou du SERVICE DES IMPÔTS, elle peut négocier avec l'interlocuteur concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles.

Si les dettes de l'entreprise sont multiples (auprès de plusieurs collecteurs), l'entreprise à tout intérêt à saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera le caractère conjoncturel ou structurel de la situation et proposera des modalités de règlement et un suivi de la situation de l'entreprise.

• L'URSSAF

L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Attention : avant toute demande, il faut s'acquitter du règlement intégral de la part salariale et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier.

CONTACT

n° indigo : 0 820 20 25 45

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

(se munir de son numéro de cotisant URSSAF ou de son numéro SIRET)

www.contact.urssaf.fr

www.orleans.urssaf.fr



2. Suite ...

• Le RSI - Le Régime Social des Indépendants

Le RSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.



CONTACT

Régime Social des Indépendants

Tél. : **0 820 20 96 26**

www.centre.le-rsi.fr

• Pôle Emploi Loiret (ex-Service Employeurs ASSEDIC)

Lorsque l'entreprise a des difficultés à payer les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, elle peut bénéficier d'un report de paiement de trois mois, voire d'un délai supplémentaire. Attention : pour l'obtention d'un délai de paiement il faut cependant s'acquitter du précompte salarial.



CONTACT

Pôle Emploi Loiret

Tél. : **08 26 08 08 45**

www.pole-emploi.fr



• Direction Générale des Finances Publiques

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales, peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard. Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.

CONTACT

Service des Impôts des Entreprises locales
Tél. : **08 10 46 76 87**

www.impot.gouv.fr

ou téléphoner au numéro de téléphone de votre avis d'imposition.



• La saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés à payer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui peut proposer un étalement des dettes. La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social ou le principal établissement de l'entreprise. Cette Commission rassemble des représentants du Trésor Public, des Services Fiscaux, de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI, du RSI... (les créanciers publics) sous la présidence du Trésorier Payeur Général du Loiret. Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale des dettes sociales auprès de l'URSSAF et du PÔLE EMPLOI (ex ASSEDIC).

L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations. Enfin, seules les dettes échues, c.à.d celles qui ont dépassé la date de majoration, pourront faire l'objet d'un moratoire (et non les dettes à échoir).

CONTACT

Commission des Chefs de Services Financiers
Trésorerie Générale Centre

Mme Béatrice BAILLY
Tél. : **02 38 79 69 07**

beatrice.bailliy1@dgfip.finances.gouv.fr



3. Solutionner ses problèmes de trésorerie

- **La conversion des prêts « court terme » en « moyen terme »**

OSEO met en œuvre le Fonds de Renforcement de Trésorerie des PME pour intervenir en garantie sur des prêts « moyen terme » (2 à 7 ans) en remplacement ou en complément de prêts « court terme ». Le taux de garantie varie de 50 à 90 %. Cette mesure permet de remédier aux problèmes de trésorerie. Les professions libérales, les activités de promotion immobilière et l'intermédiation financière ne sont pas éligibles à ce dispositif.

- **Obtenir une avance sur des créances clients**

Avec le crédit, Avance +, OSEO propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés pour lesquels les délais de règlement sont longs.

- **Le fonds de garantie « Lignes de crédit confirmé »**

Ce fonds garantit les banques lors de la mise en place ou du renouvellement de crédits de court terme confirmés (durée entre 12 et 18 mois) destinées à financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement de l'entreprise. Le taux de garantie varie de 50 à 90 %.



CONTACT

OSEO Centre
Tél. : **02 38 22 84 66**

www.planderelance.oseo.fr
www.oseo.fr



• Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit impôt recherche du fait de leur investissement dans la recherche et qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant, ne sont normalement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans. En 2009, le crédit d'impôt recherche dû au titre des années antérieures, est intégralement restitué sur demande de l'entreprise.

CONTACTS

DRRT – Direction régionale à la Recherche et à la Technologie en région Centre
Tél. : **02 38 49 33 52**

drrt.centre@rechercher.gouv.fr
<http://www.drrt-centre.fr>

Service des Impôt des Entreprises local
Tél. : **08 10 46 76 87**

www.impot.gouv.fr

ou téléphoner au numéro de téléphone de votre avis d'imposition.

• Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits

Actuellement, les entreprises peuvent imputer leurs déficits sur leurs bénéfices des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéfices. Cette créance n'est normalement remboursable pour l'État qu'au terme d'un délai de 5 années. En 2009, l'État rembourse par anticipation toutes ces créances aux entreprises concernées.

• Le remboursement mensuel du crédit de TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont supporté à l'achat, les entreprises ont une créance sur le Trésor Public qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel ou, par dérogation, trimestriel. Le remboursement mensuel est dorénavant proposé, à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition qui en font la demande.

3. Suite ...

• La récupération des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés

Dès la clôture de l'exercice, les entreprises qui enregistrent un déficit ou qui estiment que les acomptes sur l'IS déjà versés sont supérieurs à l'impôt effectivement dû, peuvent demander le remboursement des excédents d'acompte. Le trop perçu, remboursé traditionnellement au mois d'avril au moment du paiement du solde d'Impôt sur les Sociétés, peut être demandé. Attention : si la différence entre votre estimation et la réalité dépasse 20 %, vous êtes susceptibles d'être pénalisés.



CONTACT

Service des Impôts des Entreprises locales

Tél. : **08 10 46 76 87**

www.impot.gouv.fr

ou téléphoner au numéro de téléphone de votre avis d'imposition.

• La procédure d'injonction de payer pour une créance impayée

La procédure d'injonction de payer permet à l'entreprise de recouvrer une créance qui reste impayée malgré les courriers de relance et la mise en demeure de payer. Cette procédure est relativement rapide et peu coûteuse.

L'injonction de payer est généralement utilisée pour recouvrer des créances établies de manière certaine et dont le montant n'est pas trop élevé. Elle permet au créancier d'obtenir une décision de justice exécutoire (un titre exécutoire).



CONTACTS

Tribunal de Commerce (Créances impayées d'une entreprise)

Tél. : **02 38 78 07 07**

Tribunal de Grande Instance (Créances impayées d'un particulier)

Tél. : **02 38 74 58 34**



4. Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise

• Le Fonds Régional de Garantie Centre

Né d'une convention entre OSEO et la Région Centre, le Fonds Régional de Garantie Centre a pour vocation de compléter le taux de garantie généralement accordé par OSEO pour faciliter certains programmes d'investissement sous condition de conformité aux critères fixés par la Région Centre. Le montant maximal des concours garantis est de 930 000 euros, le taux de garantie varie jusqu'à 70 %.

CONTACT

OSEO Centre
Tél. : **02 38 22 84 66**

www.oseo.fr



• Le Fonds Régional de Garantie Centre TPE

Né d'une convention entre la société de caution mutuelle SIAGI et la Région Centre, le Fonds Régional de Garantie Centre TPE, s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés. Il a pour vocation de compléter le taux de garantie généralement accordé par la SIAGI pour faciliter certains programmes d'investissement : création-installation ou reprise d'entreprise.

Le taux de couverture de la garantie varie jusqu'à 80 %. La durée du concours financé doit être inférieure ou égale à 7 ans. SIAGI peut également proposer d'autres garanties pour faciliter l'accès au crédit des entreprises jusqu'à 50 salariés.

CONTACT

SIAGI
Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements

Christophe Niquet
Tél. : **02 38 54 09 57**
cniquet@siagi.fr

<http://www.siagi.com>



4. Suite ...

• La garantie OSEO

Dans le cadre du Plan de Soutien des PME, OSEO propose des garanties de 40 à 70 % pour les prêts d'entreprises dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise (garantie de 50 % maximum), d'un développement (50 % max.), d'une innovation (60 % max.) ou d'un projet à l'international (60 % max.). Le dossier, conjointement élaboré par le demandeur et sa banque, est soumis à OSEO après accord du prêt par la banque.

• La garantie des engagements de court terme

Il s'agit d'une garantie de 50 % maximum sur des engagements par signature. Dans le cadre de la passation des marchés, les clients de l'entreprise peuvent en effet, demander des cautions solidaires ou des garanties à première demande. OSEO vous délivre des garanties financières en remplacement de la retenue de 5 % et en garantie de l'avance de 5 %.

Par ailleurs, OSEO peut partager avec votre banque le risque lié aux cautions et garanties à première demande suivantes :

- soumissions de marchés,
- restitutions d'acomptes,
- garanties de bonne fin.



CONTACTS

OSEO Centre
Tél. : 02 38 22 84 66

www.oseo.fr



• La garantie COFACE à l'export

La Coface peut contre garantir les engagements par signature à l'export (soumission, restitution d'acomptes, bonne fin, achèvement, lettre de crédit stand-by,...). Cette garantie (85 % max.) bénéficie à l'émetteur de la caution (banque commerciale ou assurance) qui partage le risque avec la Coface. À l'exception des activités de négoce international, toutes les entreprises exportatrices peuvent y prétendre (limitation possible de l'engagement Coface si CA > 75 M€).

L'entreprise fait état de ses besoins en ligne. Après acceptation, l'enveloppe est répartie à l'initiative de l'entreprise entre ses banque(s) / assurance(s).

NB : Cette garantie Coface peut également couvrir un crédit de préfinancement export.

CONTACT

Coface
David MASSENET
Tél. : **02 40 73 18 08**



EN SAVOIR PLUS

Consulter la fiche détaillée de la mesure à l'adresse suivante :
http://www.coface.fr/dmt/rubk_asscau/indexk.htm



5. Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit

• Les assureurs-crédit

Si l'entreprise a souscrit une assurance-crédit, elle peut faire intervenir son assureur pour le recouvrement de créances qui restent impayées malgré les relances habituelles. Le recouvrement peut être amiable ou judiciaire mais l'assureur-crédit doit chercher à privilégier les actions à l'amiable pour préserver les relations commerciales.

En cas d'irrecouvrabilité de la créance, l'assureur-crédit procède à l'indemnisation du sinistre (entre 50 et 90 % suivant les compagnies et le type de clients). En surveillant en permanence les crédits pour lesquels il a accordé sa garantie, et en fonction des informations dont il dispose sur les clients, l'assureur-crédit peut être amené à réduire, voire à supprimer sa garantie. En opérant une sélection dans les créances susceptibles de recevoir son agrément, l'assureur-crédit guide également l'action commerciale de son assuré.

• Le Complément d'Assurance-crédit Public (CAP)

Le CAP est un dispositif gouvernemental permettant aux entreprises d'être mieux couvertes contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Ce dispositif complète la garantie délivrée par l'assureur-crédit de l'entreprise. Le Complément d'Assurance-crédit Public s'adresse aux entreprises ayant déjà souscrit une assurance-crédit et qui se voient notifier des réductions de garanties sur certains clients. Ce dispositif est également ouvert aux nouveaux assurés-crédit qui peuvent ainsi compléter leur couverture sur la partie de leurs demandes de garantie qui ne sont pas couvertes par l'assureur-crédit.

CONTACT

La couverture d'assurance-crédit complémentaire est commercialisée par les assureurs-crédit

EN SAVOIR PLUS

consulter la brochure sur les garanties CAP et CAP+
www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/www/ci/cap



• Le médiateur du crédit

Le dispositif de médiation du crédit s'applique également aux problèmes d'assurances-crédit, pour les risques que les assureurs-crédit estimerait ne plus pouvoir prendre. Dans les hypothèses où une entreprise fait face à un retrait de garantie d'assurance-crédit, le médiateur du crédit pourra être saisi. Les assureurs-crédit et le médiateur procéderont alors à une analyse de son dossier, dans un délai de 5 jours, en tenant compte des dernières informations disponibles transmises par l'entreprise sur sa situation économique et financière.

CONTACT



N° Azur **0 810 001 210** ou
CCI du Loiret - Cellule Vigilance Entreprises
Marie-Claude Marcault / Armelle Popot
Tél. : **02 38 77 77 94**

yves.broussoux@loiret.cci.fr

EN SAVOIR PLUS

<http://mediateurducredit.fr>



B. Investir en temps de crise

• Le co-financement des investissements OSEO

OSEO peut intervenir en co-financement des investissements pour les projets structurants des entreprises (projets d'investissement lourds, crédit-bail immobilier, crédit-bail matériel...).

OSEO propose également de nombreuses mesures spécifiques à l'activité et aux projets de l'entreprise : financement d'investissements immatériels liés à un programme d'investissement (Contrat de Développement), octroi d'un crédit sous forme d'avance sur les créances en cours auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés qui ont des délais de règlement longs...

CONTACT

OSEO Centre

Tél. : **02 38 22 84 66**

www.oseo.fr

• Le Contrat d'Appui aux Projets de la région Centre - CAP'

Ce dispositif prévoit, à travers la création de Contrats d'Appui aux Projets (CAP'), d'étendre l'accompagnement régional à l'ensemble du projet d'entreprise. La Région lui fournit des outils simplifiés et adaptés aux différentes phases de son développement. 5 outils d'intervention de la Région, cinq « CAP' », spécialement dédiés à l'industrie et aux services :

- Les Cap' Création et Cap' Développement-Transmission soutiennent respectivement la création d'un premier établissement, son développement (matériel, immobilier, technologique, exportation) mais également la reprise.
- Les Cap' Emploi et Cap' Formation permettent d'accompagner les entreprises qui créent des emplois ou qui développent des efforts importants pour renforcer les compétences de leurs salariés.
- Le Cap' Recherche et Développement Centre appuie les programmes de recherche industrielle et de développement pré-concurrentiel.

CONTACT

Conseil régional Centre - Direction de l'Industrie, des Services et du Développement
Olivier HEURTEBISE

Tél. : **02 38 70 32 70**

olivier.heurtebise@regioncentre.fr

• Prêt participatif pour la rénovation hôtelière OSEO / Caisse des Dépôts

OSEO propose des prêts de 40000 à 300000 €, sans garantie sur les actifs de l'entreprise, pour des programmes d'investissement dans des établissements bénéficiaires et en croissance dont le classement n'excédera pas 3* après travaux. Prêt sur 7 ans à taux fixe avec différé d'amortissement du capital de 2 ans.

EN SAVOIR PLUS

Consulter la fiche détaillée de la mesure sur http://www.oseo.fr/index.php/votre_projet/developpement/aides_et_financements/financements_bancaires



• Prêt Pour l'Export – PPE

Financer les programmes d'investissements visant au développement de l'activité à l'exportation ou à l'implantation à l'étranger OSEO en partenariat avec Ubifrance, a créé le Prêt Pour l'Export (PPE).

Il s'agit d'un prêt de 20000 à 80000 euros, dans la limite des fonds propres et quasi fonds propres de votre entreprise.

EN SAVOIR PLUS

Consulter la fiche détaillée de la mesure sur http://www.oseo.fr/votre_projet/international/aides_et_financements/exportations/pret_pour_l_export



CONTACT

OSEO Centre
Tél. : 02 38 22 84 66
www.oseo.fr



B. Suite ...

• L'exonération de taxe professionnelle

Les équipements et biens mobiliers acquis entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ne seront pas inclus dans le calcul de la taxe professionnelle.

• Les financements de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

La Banque Européenne d'Investissement a été créée en 1958 par le Traité de Rome en tant qu'institution de financement à long terme de l'Union Européenne. Elle finance un large éventail de projets dans tous les secteurs de l'économie. Ses prêts couvrent en général un maximum de 50 % des coûts d'investissement d'un projet. La BEI propose deux types de produits financiers :

- des prêts individuels pour des projets viables et solides dont le coût est supérieur à 25 millions d'euros et qui sont conformes aux objectifs de la BEI.
- des prêts avec intermédiation bancaire : il s'agit de lignes de crédit accordées à des banques ou des institutions financières pour les aider à octroyer des financements à des PME ayant des programmes d'investissement dont le coût est inférieur à 25 millions d'euros.

CONTACT

Les financements de la BEI ne sont accordés que par l'intermédiaire d'une banque.
Contactez votre agence bancaire.

EN SAVOIR PLUS

<http://www.bei.org>



7. renforcer ses fonds propres

Attentifs aux incidences de la crise sur la trésorerie et les fonds propres des entreprises, les pouvoirs publics ont annoncé, début octobre 2009, l'accroissement très sensible de leur soutien au PME/PMI dans ce domaine. Deux organismes publics sont mobilisés, dont OSEO sous forme de prêts participatifs et le Fonds Stratégique d'investissement sous forme d'obligations convertibles.

• Le contrat de développement participatif OSEO

OSEO met en place un « contrat de développement participatif ». Il s'agit d'un prêt de longue durée, de 5 à 7 ans, sans garantie, à remboursement différé. Il est destiné aux PME et aux ETI (entreprises de 250 à 5 000 salariés), indépendantes qui ont besoin de renforcer leur haut de bilan par un apport de fonds propres ou de quasi fonds propres. Les entreprises pourront y accéder en s'adressant à leur banque ou directement à OSEO.

CONTACT

OSEO Centre
Tél. : 02 38 22 84 66

www.oseo.fr



• Le Fonds Stratégique d'investissement (FSI)

Deux nouveaux instruments pour apporter des réponses aux besoins des PME

- Pour les petites entreprises, une obligation convertible « OC + » de 4 millions d'euros maximum qui permet d'agir plus vite en levant les obstacles liés à l'ouverture du capital et à la valorisation de petites entreprises. Le programme FSI-PME consacre 300 millions d'euros à OC+.
- Pour les entreprises ayant saisi la Médiation du Crédit et devant améliorer leur haut de bilan pendant qu'elles bénéficient d'un refinancement bancaire, le renforcement rapide de leurs fonds propres par le Fonds de consolidation et de développement des entreprises (FCDE). Ce fonds commun de placement de 200 millions d'Euros est financé à hauteur de 95 millions d'euros par le FSI, le reste étant apporté par des banques et des compagnies d'assurances.

CONTACT

contact@fsi-pme.fr

EN SAVOIR PLUS

<http://www.fonds-fsi.fr>
<http://www.fsi-pme.fr>



8 . Gérer son personnel en temps de crise

• Le recours au chômage partiel

Durée maximale de 800 heures par salarié et par an (1000 pour certains secteurs comme l'automobile et le textile). Maximum 6 semaines consécutives. L'allocation chômage partiel est de 75 % du salaire brut avec une participation financière de l'État et de l'UNEDIC.

CONTACT

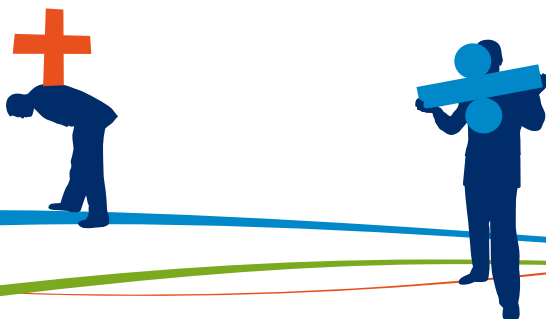
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Mme FURSY
Tél. : 02 38 78 98 38

• La convention de préretraite licenciement

Toute entreprise engagée dans une procédure collective de licenciement économique (ou, sous certaines conditions une procédure de licenciement individuelle) peut demander à conclure, avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une convention de préretraite licenciement. Ce dispositif pourra être proposé aux salariés âgés d'au moins 57 ans (56 par dérogation). L'entreprise et le salarié contribuent financièrement à ce dispositif.

CONTACT

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Mme FURSY
Tél. : 02 38 78 98 38



• La mise à la retraite

Le fait pour un salarié d'atteindre un certain âge ne peut pas entraîner la rupture automatique de son contrat de travail. Toute clause contraire serait nulle. Cependant, l'employeur peut prendre l'initiative de rompre le contrat : il s'agit d'une mise à la retraite.

La mise à la retraite est possible lorsque l'intéressé a atteint 65 ans et parfois à partir de 60 ans lorsqu'une convention ou un accord collectif le prévoit ou encore lorsque le salarié bénéficie d'un dispositif de préretraite pour travaux pénibles.

CONTACT

Votre expert comptable.



• L'aide à l'embauche pour les TPE

Les entreprises ou les associations de moins de 10 salariés (effectif au 30 novembre 2008) bénéficient déjà de la réduction générale sur les bas salaires dite « Fillon ». Pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008 et pendant toute l'année 2009, en CDD de plus d'un mois ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel, l'entreprise bénéficie d'une aide égale à 14 % du salaire brut pour un SMIC. L'aide est ensuite dégressive et s'annule pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC. Pour les temps partiels l'aide est calculée au prorata de la durée de travail sur le mois.



CONTACT

Pôle Emploi Loiret
Tél. : **08 26 08 08 45**
www.pole-emploi.fr



Carnet d'adresses

CCI du Loiret Cellule Vigilance Entreprises

23 place du Martroi
45 000 Orléans cedex 1

Marie-Claude MARCAULT / Armelle POPOT
Tél. : **02 38 77 77 94**

www.loiret.cci.fr

yves.broussoux@loiret.cci.fr
blogdupresident.loiret.cci.fr

Coface

David MASSENET
Tel. : **02 40 73 18 08**

Conseil régional Centre Direction de l'Industrie, des Services et du Développement international

9 rue Saint Pierre Lentin
45 041 Orléans cedex 1

Olivier HEURTEBISE
Tél. : **02 38 70 32 70**

olivier.heurtebise@regioncentre.fr

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Cité administrative Coligny

131 faubourg Bannier
45 042 Orléans cedex 1

Mme FURSY
Tél. : **02 38 78 98 38**

DRRT – Direction régionale à la Recherche et à la Technologie en région Centre

6 rue Charles de Coulomb
45 077 Orléans cedex 2

Tél. **02 38 49 33 52**
drtt.centre@rechercher.gouv.fr

www.drtr-centre.fr

Médiateur du crédit

N° Azur **0 810 001 210**
<http://mediateurducredit.fr>

OSEO – Délégation régionale Centre

32 rue du Bœuf Saint Paterne
BP 14537 – 45 045 Orléans cedex 1

Tél. : **02 38 22 84 66**

www.oseo.fr
www.planderelance.oseo.fr



Pôle Emploi Loiret

50 rue Tudelle
45 074 ORLEANS CEDEX 2

Tél. : **08 26 08 08 45**
www.pole-emploi.fr

RSI - Régime Social des Indépendants

258 boulevard Duhamel du Monceau
45 160 OLIVET

Tél. : **0 820 20 96 26**
www.centre.le-rsi.fr

Service des Impôt des Entreprises local

Tél. : **08 10 46 76 87**
www.impot.gouv.fr

ou téléphoner au numéro de téléphone de votre avis d'imposition.

SIAGI - Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements

11 rue de la Bretonnerie
BP 2249 – 45 012 Orléans cedex 1

Christophe NIQUET
Tél. : **02 38 54 09 57**
cniquet@siagi.fr
<http://www.siagi.com>

Trésorerie Générale Centre - CCSF

4 place du Martroi – BP 2435
45 032 Orléans cedex 1

Mme Béatrice BAILLY
Tél. : **02 38 79 69 07**
beatrice.bailly1@dgfip.finances.gouv.fr

Tribunal de Commerce

44 rue de la Bretonnerie
45 000 Orléans

Tél. : **02 38 78 07 07**

Tribunal de Grande Instance

7 rue des Huguenots
45 000 Orléans

Tél. : **02 38 74 58 34**

URSSAF LOIRET

Place du Général de Gaulle
45 955 Orléans cedex 9

Tél. : **0 820 20 25 45**
www.contact.urssaf.fr
www.orleans.urssaf.fr



SOS CRISE

le guide des dispositifs anti-crise

Edition du 5 novembre 2009

Téléchargez la mise à jour de ce guide en version pdf sur
www.loiret.cci.fr - rubrique "crise : mesures d'accompagnement des entreprises"

Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
Cellule Vigilance Entreprises - Tél. 02 38 77 77 94
Email : yves.broussoux@loiret.cci.fr

Ce guide est diffusé avec l'aimable autorisation de la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

